

tre de lire dans la pensée, surtout dans celle du premier ministre, compromet gravement sa capacité de convaincre la Chambre de l'utilité et de l'acceptabilité du concept de département et de ministre d'État, mais nous n'avons pas de choix, je pense, il faut continuer d'exercer des pressions comme s'il n'était pas ainsi handicapé. Les implications de la présente section du bill me troublent profondément. Je considère les raisons avancées par le ministre en deuxième lecture pour justifier l'octroi de tels pouvoirs au premier ministre comme étant des obscurcissements si évidents et transparents, ou s'il préfère, des rationalisations si maladroites que je ne puis les accepter.

● (9.10 p.m.)

Je ne vais pas joindre la meute qui crie que le département d'État n'est qu'un autre moyen de trouver des postes aux amis. C'est possible, mais nous ne pouvons qu'attendre pour voir s'il en sera ainsi. Je suis prêt à laisser au peuple canadien la tâche de juger de cet aspect du bill. J'admettrai volontiers que certains ministres sont surchargés et ne peuvent pas faire tout ce qu'ils devraient faire. De fait, ceci pourrait peut-être aider à expliquer certaines des erreurs commises par le présent gouvernement. Je suis disposé à reconnaître que les ministres d'État pourraient offrir une certaine aide à cet égard.

J'admettrai également très volontiers que la structure traditionnelle de la Fonction publique, avec un certain nombre de ministères spécialisés œuvrant tous, à toutes fins pratiques, indépendamment l'un de l'autre, ne répond plus aux problèmes modernes. Les changements et les expériences sont justifiés, et il est possible que le principe du département d'État constitue une partie de la réponse.

Je compte que ce soit là le genre d'effets bénéfiques auxquels le ministre songeait lorsqu'il a avancé, lors de la deuxième lecture, que le département d'État rendrait le gouvernement plus efficace en l'assouplissant. J'aimerais bien savoir comment un plus grand contrôle parlementaire sur la création des départements d'État pourrait s'opposer aux effets bénéfiques que j'ai mentionnés et que le ministre a fait valoir. Pourquoi créer des départements d'État par proclamation? Pourquoi ne pas le faire par une loi du Parlement, ce qui permettrait aux députés de s'exprimer sur l'opportunité des dispositions pratiques prévues, sur les questions sur lesquelles le ministre formulera et élaborera des politiques pour le compte du département, et sur les pouvoirs, responsabilités et fonctions dont on investira les ministres et les départements d'État?

Pourquoi, devant chaque problème, le gouvernement réagit-il en renforçant le cabinet, et plus particulièrement celui du premier ministre, plutôt que le Parlement? La seule explication plausible que je vois à ce phénomène, c'est que le premier ministre lui-même est incapable de comprendre les possibilités qu'offre le Parlement. Puisque le gouvernement refuse de mettre le Parlement à contribution pour créer les départements d'État, je trouve que les avantages possibles de cette idée, que je viens d'exposer, sont plus que contrebalancés par les inconvénients, que je vais énumérer maintenant.

[M. Rowland.]

Le ministre a fait valoir que cette formule donnerait plus de souplesse au gouvernement. Je prétends pour ma part qu'étant donné que le Parlement ne sera pas consulté, elle donne beaucoup trop de souplesse au gouvernement. Cette mesure permettra en effet au premier ministre de créer cinq nouveaux ministères comme il l'entendra, et je pèse mes mots quand je dis cinq nouveaux ministères. Aux termes de cette loi, le premier ministre peut désigner un ministre d'État, lui confier un ministère, lui assigner un secrétaire parlementaire et tous les fonctionnaires nécessaires. Ces ministres d'État auront les mêmes priviléges et droits que les ministres mentionnés dans la loi sur les traitements. Ils seront membres du cabinet.

J'affirme que cet expédient du ministère d'État, que l'on définit dans le bill, représente pour le premier ministre un moyen de créer et d'abolir des ministères à sa discrétion sans demander la sanction ni même l'opinion du Parlement. C'est sûrement le cas ici si on songe, parallèlement aux pouvoirs que le présent bill confère au premier ministre, aux pouvoirs qu'il détient aux termes de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Ce n'est pas là de l'efficacité, c'est plutôt la machine qui se détraque. Il va sans dire que l'efficacité, dans une démocratie, c'est plus que le simple exercice d'une fonction. Il ne fait pas de doute que cela signifie que l'on fait un travail dont le peuple souhaite l'exécution et qu'on accomplit ce travail de telle sorte que le public soit au courant. Cela, en revanche, présuppose que, dans son action, le gouvernement devrait passer par le Parlement dans toute la mesure du possible, et non agir à son insu. Cet article du bill aurait pu être rédigé de façon à garantir que le Parlement sera consulté. Il n'a pas été rédigé ainsi et c'est pourquoi je m'y oppose.

Lors de la deuxième lecture du bill, le ministre a aussi fait valoir, à propos de cette section du bill, qu'elle accroîtrait la responsabilité du cabinet vis-à-vis du Parlement grâce à la multiplication des rapports entre les membres du cabinet et la Chambre. Il a fait valoir que la création de départements d'État permettrait de définir le rôle des ministres d'une manière plus précise, et, partant, de déterminer plus aisément leurs responsabilités. L'équation est: davantage de ministres donc plus de responsabilité. Si c'est un argument logique et valable, alors pourquoi s'arrêter à cinq? Pourquoi pas 15 ou 25? En outre, on ignore s'ils vont être inscrits sur la liste pour la période des questions.

Pour réfuter l'argument du ministre—à savoir que plus il y a de ministres plus il y a de responsabilité—des autorités éminentes en matière d'administration fédérale ont déjà suggéré que s'il y avait 40 ou 50 ministériels au sein du cabinet ou proches de lui, le reste d'indépendance que possède la Chambre en serait grandement compromis. Je pourrais ajouter à cet argument que l'indépendance de décision accordée au premier ministre dans ce bill va directement à l'opposé des procédures établies récemment par le moyen de bills sur l'organisation du gouvernement qui ont permis au Parlement d'avoir son mot à dire sur la création des ministères, leur rôle, leurs fonctions et leurs pouvoirs. Un bon exemple de cela, c'est le ministère de l'Environnement que ce bill va créer. Ce